ACCUSATIONS

CONTRE

L'ASILE SAINT-JEAN DE DIEU

ET

REPONSES.

On dit et on répète partout qu'il existe de graves accusations contre l'asile Saint-Jean de Dieu.

Toute communication de ces prétendues accusations, toute précision même à leur égard nous ont été refusées. Quelques amis dévoués sont parvenus à les saisir dans le public et nous les ont fait connaître. Les voici avec réponses.

1re Accusation.—Deux patients déchargés par le gouvernement ont été gardés à l'asile, et les Sœurs s'en sont fait payer la pension.

Réponse.—Deux patients recommandés pour décharge ayant eu une rechûte, *l'officier du gouvernement* a ordonné *par écrit* de les garder. Que le gouvernement s'en prenne à son officier, si ce dernier a mal fait.

2nde Accusation.—Les Sœurs chargent la pension depuis la demande d'internement ou depuis la décision d'une cour condamnant un aliéné à l'internement, et non pas depuis l'arrivée réelle du malade à l'asile.

Réponse.—C'est complètement erronné. La pension n'est chargée que du *jour de l'arrivée réelle* du patient à l'asile. Son nom est alors entré dans les registres de l'établissement, avec son numéro d'ordre ; le médecin-visiteur prend ce nom en note et reçoit communication de tous les documents qui le concernent.

Classé — Religion et charité —

3ème Accusation —Des enfants sont nés de patientes internées à l'asile, et les Sœurs ont chargé au gouvernement, pendant deux ans, la pension de ces enfants.

Réponse.—Des enfants se sont trouvés à naître à l'asile après l'internement de leur mère. Mais ces enfants ont été envoyés chez les Sœurs Grises, et jamais *un seul sou* n'a été chargé au gouvernement à leur sujet.

Pour ceux qui connaissent comment se font les choses, les trois accusations ci-dessus sont non-seulement fausses, mais même invraisemblables. Le gouvernement possède lui-même une liste de tous les aliénés internés à ses frais. Son officier, le médecin visiteur, en a également une. Tous les trois mois, les comptes sont transmis au gouvernement, *avec le nom* de chaque patient ; et ces comptes sont *préalablement* examinés et approuvés par le médecin-visiteur. A Québec, l'auditeur officiel fait le même travail et ordonne le paiement. Comment pourrait-il arriver—même en supposant les Sœurs malhonnêtes jusqu'au point de charger ce qui ne doit point l'être—comment pourrait-il arriver que la pension de personnes non internées soit payée sans que le médecin-visiteur et sans que l'auditeur de la province s'en aperçoivent—surtout lorsque l'ordre d'internement et la décharge doivent être signés par le secrétaire provincial ?

4ème Accusation.—Les Sœurs chargent des frais funéraires pour des personnes mortes à l'asile, mais pour lesquelles il n'y a pas eu de frais funéraires—leurs corps ayant été livrés à la dissection.

Réponse—Les frais funéraires ne se composent pas seulement de frais *d'inhumation*. Il y a le cercueil, il y a les habillements, les cierges, les veilles, le *Libera* et autres prières, etc. Il y a, de plus, la valeur d'un vaste terrain consacré par l'établissement à l'usage exclusif de l'inhumation des aliénés. Tout cela se charge *trois piastres et douze centins !*— Le contrat dit : " Pour l'inhumation et *autres frais funéraires*.

5ème Accusation.—Les Sœurs ont acheté d'un marchand en gros de la rue St Paul, à Montréal, une centaine de barils contenant du lard gâté, pourri, venant de Chicago, lard qu'elles ont fait manger aux aliénés.

Réponse—C'est une pure invention et une grosse calomnie. Nous avons dans notre établissement un boucher permanent

à notre emploi. Nous achetons les animaux vivants, les plaçons sur notre ferme, et nous en faisons faire l'abattage chaque jour. Nous n'achetons pas le lard, mais nous le préparons nous-mêmes, avec la plus grande précaution. Il n'est jamais arrivé que notre lard se soit gâté. Depuis la fondation de notre établissement nous avons souvenir de n'avoir acheté que deux barils de lard chez M. Hudon, marchand en gros, de Montréal ; mais il n'était pas gâté.

6ème accusation.—Les Sœurs ne remplissent pas les prescriptions des médecins lorsque les remèdes dont elles se composent sont dispendieux.

Réponse.—Il n'y a pas le moindre fondement à cette accusation. Pour plus grande précaution, les prescriptions ont toujours été mises par écrit ; et elles ont toujours été remplies à *la lettre.*

7ème Accusation—Les Sœurs ont pris les moyens d'empêcher les Drs Howard et Perreault de se rencontrer, Et elles effaçaient des noms sur les listes que préparaient chacun de ces médecins pour recommander des malades à la décharge, avant de transmettre ces listes de l'un à l'autre médecin.

Réponse.—La première partie de l'accusation ne mérite pas de réponse. Le Dr Howard demeure à Montréal, où se rend très fréquemment le Dr Perreault ; ce dernier demeure dans le village de la Longue-Pointe, et le Dr Howard passe tout près de la résidence de son confrère en se rendant à l'asile. Comment les Sœurs pourraient-elles les empêcher de se rencontrer ?

Pour ce qui regarde l'accusation d'avoir effacé des noms sur les listes préparées par ces médecins, elles est absolument fausse. Les rapports adressés au gouvernement pour recommander des décharges étaient signés par les deux médecins. Et les Sœurs n'ont jamais fait plus que leur devoir, savoir, fournir aux médecins les renseignements nécessaires pour faire leurs rapports.

Tout ce que nous avons pu connaître de ces prétendues accusations que l'on nous cache avec tant de soin, n'a pas l'ombre d'un fondement. Ces accusations ne sont pas portées officiellement, car nous pourrions y répondre publiquement ;

mais le plus souvent elles circulent de personne à personne et sous le sceau du secret.

Jamais aucune plainte n'a été faite, concernant l'administration de l'asile Saint-Jean de Dieu à la Supérieur Générale des Sœurs de la Providence dont l'autorité s'étend sur tous les établissements de la Communauté. Et c'est à elle que les plaintes doivent être faites s'il y en a à faire.

Nous pouvons rencontrer nos accusateurs s'ils veulent se faire connaître et préciser leurs accusations. Nous ne redoutons aucune investigation et nous sommes prêtes à soutenir une enquête.

LES SŒURS DE LA PROVIDENCE.